

CONTRIBUTION SCOLAIRE	MATERNELLE	PRIMAIRE	SEGPA / ULIS COLLEGE	COLLEGE	SECONDES	1ERES / TERMINALES ES-L-S	1ERES / TERMINALES STG	1ERES / TERMINALES STL-ST2S-TMD	CAP CUISINE-HÔTELIER / ULIS LP	BEP CSS	BAC. PRO RESTAURATION / ASSP	MENTION COMPLEMENTAIRE AIDE A DOMICILE (MCAD)	TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)	PREPARATION AUX CONCOURS PARAMEDICAUX (PCPM)	BTS SIO / IG - NRC - VPT (*)
	Montant en euros pour l'année	232	253	403	462	549	549	521	579	462	510	572	556	556	607
Montant en euros par mois (sur 9 mois)	25,78	28,11	44,78	51,33	61,00	61,00	57,89	64,33	51,33	56,67	63,56	61,78	61,78	67,44	97,44
Autres frais le cas échéant	Fichiers, Activités		Livres, cahiers d'exercice, pochettes TD ou TP, sorties scolaires...												
Réductions sur la contribution scolaire	Des réductions sont appliquées sur la contribution scolaire annuelle aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans le groupe de l'Estran : 10 % de réduction pour le 2 ^{ème} enfant, 20 % pour le 3 ^{ème} enfant, 50 % pour le 4 ^{ème} enfant, 100 % à partir du 5 ^{ème} enfant. Pour les réductions statutaires, l'attestation d'emploi est à fournir tous les ans.														

(*) : BTS VPT Option Amadeus : supplément de 100 euros pour l'année.

NB : tout trimestre commencé est dû.

RESTAURATION	Demi-Pensionnaires						Repas occasionnels	Cafétéria Lycée Charles de Foucauld
	5 repas par semaine		4 repas par semaine		3 repas par semaine			
	Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)		
Maternelle et Primaire Tarif / repas : 3,15 €			445	49,45	353	39,23		Formule de base 4,90 €. Tout supplément à cette formule est à régler en espèces sur place.
Collège/Lycée/Ens.Sup Tarif / repas : 4,90 €	848	94,23	691	76,78	549	61,00	3,20	
							5,40	

Le montant facturé peut être modifié en fin d'année en fonction du calendrier scolaire définitif et des départs pour stages ou examens.

Réduction accordée en cas d'absence justifiée :

- pour maladie : à partir de 5 jours d'absence consécutifs

- pour voyage éducatif : selon le nombre de jours d'absence effectif.

NB : tout trimestre commencé est dû.

INTERNAT
<p>Le coût annuel de l'internat est de 2 972 euros (330,22 euros par mois).</p> <p>Ce tarif comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'hébergement du lundi 8h00 au vendredi 17h00 : 1 320 euros pour l'année. ◆ La restauration : 1 652 euros pour l'année. <p>Un supplément de 150 euros pour l'année est facturé pour les élèves hébergés <u>dès le dimanche soir</u>, Un acompte de 200 euros est versé le jour de la rentrée des internes, le solde étant réglé au moyen de 9 prélèvements ou de 3 règlements par chèques.</p> <p>NB : tout trimestre commencé est dû.</p> <p>L'établissement se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution de 100 euros (cf circulaire internat), en cas de désistement en cours d'année, de détérioration volontaire ou d'impayés.</p>

COMPTABILITE : LES MODES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

FACTURATION

Les frais indiqués au recto sont facturés comme suit :

Mi octobre : contribution annuelle, demi-pension, internat, location de livres.

Fin mars : autres frais figurant au recto le cas échéant ainsi que la cotisation APEL.

MODE DE REGLEMENT

Vous pouvez choisir entre deux modes de règlement pour l'ensemble des frais :

Le prélèvement automatique : soit 9 échéances, le 20 octobre puis le 10 pour les mois suivants. Dans ce cas, merci de nous retourner **pour le 20 août l'autorisation de prélèvement ci-jointe**, accompagnée d'un IBAN (uniquement pour une 1^{ère} demande ou en cas de changement d'IBAN).

Le règlement par chèque : soit 3 règlements aux échéances indiquées sur la facture d'octobre.

CHANGEMENT DE REGIME (EXTERNAT/DEMI-PENSION/INTERNAT)

Tout changement de régime en cours d'année doit faire l'objet d'une demande écrite (document à retirer auprès du secrétariat) et n'est possible qu'à l'issue des vacances de Noël ou de Pâques.

INFORMATIONS DIVERSES

BOURSES D'ETUDES

Dans un souci d'efficacité administrative, **merci de nous transmettre dès réception les procurations de bourse.**

Collège : les dossiers de bourses sont à retirer au secrétariat courant septembre.

Lycée : les élèves boursiers venant d'un autre établissement **s'adressent à l'établissement d'origine pour effectuer un transfert (si ce n'est déjà fait).**

ASSURANCES

Trois assurances sont nécessaires pour un élève scolarisé dans le Groupe Scolaire de l'Estran :

La Responsabilité Civile Chef de Famille, que doit avoir obligatoirement chaque chef de famille ou responsable légal pour les accidents ou dégâts créés par eux (à vérifier auprès de votre assureur). L'établissement ne prend pas en charge cette garantie. Votre attestation d'assurance doit pouvoir être présentée à tout moment sur demande de l'établissement.

La Responsabilité Civile de l'Etablissement, qui couvre tous les accidents ou dégâts du fait de l'établissement, ses personnels, ses responsables. Cette garantie est souscrite par l'établissement.

La Garantie Individuelle Accidents, qui est souscrite pour chaque élève directement par l'établissement. Afin de vous informer plus précisément sur la nature des risques couverts par la Mutuelle Saint-Christophe, nous remettrons à votre enfant une documentation de l'assureur en début d'année scolaire.

LES MANUELS SCOLAIRES

Pour le collège : les livres scolaires sont distribués gratuitement pour l'année. **Merci de prévoir dès la rentrée un chèque de caution de 40 euros**, à remettre lors de la remise des manuels scolaires. Les chèques de caution sont rendus aux familles en fin d'année, lors de la restitution des livres. Toutefois, l'établissement se réserve le droit d'encaisser définitivement la caution si des livres sont abîmés ou perdus.

Pour le lycée : les livres scolaires sont à la charge des parents. Soucieux de faciliter leur acquisition, l'établissement a mis en place un service de location des manuels. *Pour les élèves du lycée professionnel de Fénelon, les livres sont achetés par l'établissement et refacturés aux familles.*

Cette location est facturée en octobre, pour un montant de **70 euros** pour tous les élèves de seconde, première et terminale de l'enseignement général et technologique.

Pour les livres loués, **un chèque de caution de 70 euros est à remettre lors de la distribution des livres à la rentrée.** Les chèques de caution seront restitués aux familles en fin d'année dans les conditions identiques à celles du collège.

Pour la rentrée scolaire 2011/2012, le Conseil Régional octroie une **aide de 60 euros par élève** pour l'acquisition ou la location des livres en lycée.

Ce dispositif concerne **tous** les élèves de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Cette aide de 60 euros octroyée par le Conseil Régional sera déduite lors de la facturation du mois d'octobre pour les élèves concernés.